

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020**

L'an 2020, le 3 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique MOREL-Maire.

**Étaient présents** : MM. Morel D – Fournier – Gacquer – Briau – Salua – Bigot – Roussel - Lhorloge – Morel M – Ledoux – Ghier – Da Costa Rodrigues – Dupontreue – Leneutre

**Était absent** : M. Defer

### **LECTURE DU DERNIER COMPTE RENDU**

Cette lecture n'appelle aucune observation particulière

### **PROCÉDURE DE PÉRIL 51-53 RUE JEAN BAPTISTE SAINT**

Le conseil juridique de l'assurance de la Commune a été mis en œuvre et un nouvel avocat a été saisi.

Le Conseil Municipal décide de confier à Maître VAN MARIS le soin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige concernant les immeubles situés 51-53 rue Jean Baptiste Saint, contre notamment les conjoints BOULONGNE, la compagnie d'assurance garantissant la commune et éventuellement la société OPEIC Bâtiments, tant devant le Juge des Référé que les juridictions de fond des ordres judiciaire ou administratif.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Le 10 juillet 2020, le conseil communautaire a délibéré en vue de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) portant sur les zones urbanisées et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le PLUi Val de Nièvre et environs, par les projets ne relevant pas de ses compétences statutaires, à l'ensemble des communes du territoire.

Le conseil municipal décide d'accepter cette délégation.

La délibération fera l'objet de mesures de publicité et sera transmise aux différents services concernés.

### **SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Monsieur Dominique MOREL est proposé délégué au sein du Syndicat de Gendarmerie.

Une réunion d'information sera organisée avec l'Adjudante MOUTON Chrystelle au sujet de la participation citoyenne.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Le bulletin a été élaboré par Magalie BIGOT. Il sera édité prochainement par le secrétariat de mairie et distribué par les conseillers municipaux.

Le site internet de la commune a été mis en place et il est actualisé par Delphine BRIAU.

Didier DUPONTREUE souhaiterait que la population soit informée des différentes manifestations communales.

## **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Pasilino SALUA est désigné correspondant défense dont la vocation est de constituer le point de contact local entre les forces armées et la nation au sein de la commune.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Des travaux seront réalisés prochainement afin de rétablir la continuité écologique, notamment la circulation des espèces piscicoles, du cours d'eau la Nièvre au droit du moulin de l'Abbaye dit de Saint Gautier-propriété de Monsieur Didier HELLEBOID.

Une subvention de 250 euros sera versée à l'ADAPEI pour l'opération brioches.

Madame Sylvie NIVEL, conseillère emploi, n'exercera plus ses missions à Berteaucourt les Dames mais à Picquigny dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et ce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La commune reprend donc possession du local annexe qui pourra être mis à disposition des associations.

Patrice LENEUTRE participera à la formation «Budget» organisée par l'Association des Maires, en remplacement de Florence FOURNIER.

Une commission est constituée pour choisir le colis de fin d'année qui sera offert aux aînés de la commune.

## **DROIT D'INITIATIVE**

Didier DUPONTREUE fait remarquer que le marais communal a été bien nettoyé, par contre la partie entre le petit pont jusqu'aux abords de la rue Lucien PEYRAT reste à faire.

Il souhaiterait que la grille du cimetière, en haut du parking soit fermée à clé.

Il juge qu'il faudrait reprendre contact avec la société qui a repeint les passages piétons car la remise en peinture n'est pas réussie à certains endroits.

Pasilino SALUA demande s'il est possible de supprimer les toilettes sur le parking du cimetière.

Mathieu MOREL signale que du pain de mie a été servi aux enfants de la cantine et souhaite savoir ce qui a été prévu au contrat.

Maurice Da Costa fait remarquer qu'il est dommage que les fleurs plantées dans les massifs n'aient pas été achetées chez la fleuriste de la commune.